



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019

Présents : MM Caizergues, Carbonneill, Hervet, Joly, Lenoir, Petit, Serra, Weber
Mmes Albiges, Bérard, Castillo, Chibani, Fraisse, Olivier, Pervent, Vella

Absents excusés : M. Billette pouvoir à M. Joly, Mme Bertin pouvoir à Mme Castillo, Mme Maury pouvoir à Mme Albiges, M. Palau pouvoir à M. Caizergues, M. Perez pouvoir à Mme Vella, Mme Vilaplana pouvoir à Mme Pervent

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. Philippe Carbonneill est désigné en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019
- ✓ Finances communales :
 - Tarification des prestations des services de la crèche 2020
 - Tarif communaux 2020
 - Budget communal 2019- décision modificative de crédit
 - Autorisation des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2020
 - Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité
- ✓ Affaires communales
 - Règlement de fonctionnement de la crèche - avenant
 - Visite en classe de neige des élèves du CM2
 - Cession de véhicule – Opel Campo
 - Cession de véhicule – Peugeot 206
- ✓ Personnel communal
 - Création emploi permanent agent de maîtrise
 - Création emploi permanent adjoint du patrimoine sur une durée inférieure au mi-temps
- ✓ Affaire culturelle
 - Don d'œuvre d'art Olivier Chevalier

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019.

1. Tarification des prestations des services de la crèche 2020

M. le maire donne la parole à Mme Sophie VELLA membre de la commission enfance et jeunesse, qui précise que le barème national des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu).

Mme Sophie VELLA présente la proposition de tarification pour les prestations de la crèche municipale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Mme Sophie VELLA précise cependant que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) ne nous a pas encore informés du montant de la revalorisation du plancher des ressources pour 2020.

Conformément à la convention signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et du dispositif C.N.A.F. sur la tarification en multi accueil :

- les couches et l'alimentation sont fournies par l'établissement pour les enfants en accueil régulier et occasionnel,
- il y a lieu de moduler la participation de chaque famille en tenant compte de sa composition et de ses ressources,
- les ressources prises en compte sont celles déclarées à l'administration fiscale pour l'année 2018,
- le mode de calcul reste identique à l'année précédente, (Revenus net imposables annuels du foyer /12) * taux d'effort selon la composition de la famille (cf. tableau)

Cependant, le taux d'effort évolue ainsi que le montant du plafond de ressources :

Exemple :

- ancien calcul : Revenus annuels (42000 euros/12) * 0.0605 % si 1 enfant à charge = 2.12 € l'heure
- nouveau calcul : Revenus annuels (42000 euros/12) * **0.0610** % si 1 enfant à charge = 2.14 € l'heure
 - les ressources mensuelles prises en compte varieront selon les ressources plancher qui seront communiquées par la CNAF courant 1^{er} trimestre 2020. Le plafond de ressources passe de 5300.00 euros en 2019 à 5600.00 euros en 2020.
 - La tarification est calculée à partir du serveur internet CAFPRO ou à partir de l'avis d'imposition pour les non allocataires (MSA par exemple.).
 - Il s'applique un taux d'effort horaire et linéaire suivant la composition familiale.

Composition de la famille	Taux par heure
1 enfant à charge	0.0610 %
2 enfants à charge	0.0508 %
3 enfants à charge	0.0406 %
4 enfants à charge et plus	0.0305 %
8 enfants à charge et plus	0.0203 %

- Si la famille ne souhaite pas communiquer ses ressources, il sera appliqué le taux plafond.

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité accepte la tarification présentée, décide de l'appliquer à compter du 1er janvier 2020 et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes pièces nécessaires à son application.

2. Tarifs communaux 2020

M. le maire rappelle la nécessité de voter les tarifs communaux pour l'année 2020 et les soumet à l'étude de l'assemblée.

Les salons de la terrasse feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité décide de réexaminer les tarifs communaux et les valide selon le tableau ci-dessous.

DROITS DE PLACE		2019	2020
Journalier hors marché		8.00 €	8.00 €
Mensuel hors marché		64.00 €	64.00 €
Place marché hebdomadaire pour les abonnés :			
- Gratuit la 1 ^{ère} année		1€/ML	1€/ML
- A partir de la 2 ^{ème} année d'installation			
PHOTOCOPIES			
L'unité		0.20 €	0.20 €
Matrice cadastrale		1.00 €	1.00 €
LIVRE - PORTE CLES			
Livre Lavérune Terre d'Oc		10.00 €	10.00 €
Porte-clés simple		2.00 €	2.00 €
Porte-clés cuir		3.00 €	3.00 €
LOCATIONS			
Table		2.00 € l'unité	2.00 € l'unité
Chaise		1.00 € l'unité	1.00 € l'unité
Loto le samedi		130 €	130 €
Loto le dimanche		160 €	160 €
Salle polyvalente	le week-end (du vendredi au dimanche)	370 €	370 €
	la journée du lundi au vendredi	220 €	220 €
	la journée pour les entreprises	250 €	250 €
	la journée pour les assemblées générales des associations des copropriétaires de la commune	50% du tarif pour les entreprises	50% du tarif pour les entreprises
	Piste de danse la journée	/	150 €
Salle de la vieille porte	le week-end (du vendredi au dimanche)	270 €	270 €
	la journée du lundi au vendredi	180 €	180 €
	la journée pour les entreprises	200 €	200 €
	la journée pour les assemblées générales des associations des copropriétaires de la commune	50% du tarif pour les entreprises	50% du tarif pour les entreprises
	Espace cour d'honneur la journée	/	80 €
CIMETIÈRE			
Concession le m ²		130 €	130 €
Columbarium ancien		350 €	350 €
Columbarium nouveau alvéole 30 ans		315 €	315 €
Columbarium nouveau alvéole 50 ans		525 €	525 €
Columbarium nouveau Cavurne 30 ans		585 €	585 €
Columbarium nouveau Cavurne 50 ans		975 €	975 €
VISITE DU MUSÉE			
Enfant moins de 15 ans		Gratuité	Gratuité
Demandeur d'emploi		Gratuité	Gratuité
Adulte (par personne)		2.00 €	2.00 €
Etudiants (par personne)		1.00 €	1.00 €
Groupe à partir de 10 personnes (par personne)		1.00 €	1.00 €

3. Budget communal 2019 – décision modificative de crédit

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative de crédit sur le budget principal afin de prendre en compte :

- des travaux supplémentaires décidés en cours d'exercice, notamment sur la réfection des courts de tennis et les menuiseries du complexe sportif,
- la constatation de cessions de véhicules

- le réajustement de crédits afin de prendre en compte des frais de contentieux et des admissions de titres en non-valeur

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1-2019 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap.	Article	Intitulé	Montant €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 2000.00
67	6712	Amendes fiscales et pénales	+ 2000.00
TOTAL DEPENSES			0.00

RECETTES			
Chap	Article	Intitulé	Montant €
TOTAL RECETTES			0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opération	Chap.	Article	Intitulé	Montant €
	204	20421	Subventions d'équipement aux Personnes de droit privé	- 8 544.00
	204	2046	Attribution de compensation d'investissement	+ 8 544.00
	020		Dépenses imprévues	- 12 467.65
20	21	2128	Autres agencements de terrain (complexe sportif)	+ 57 467.65
60	21	2111	Terrains nus (tambourin)	- 10 000.00
OPNI	23	2313	Constructions	- 35 000.00
TOTAL DEPENSES				0.00

RECETTES				
Opération	Chap	Article	Intitulé	Montant €
				0.00
TOTAL RECETTES				0.00

4. Autorisation des dépenses d'investissement en attente du budget primitif 2020

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que ce même article prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Autorise à l'unanimité, M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du budget primitif 2020.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019	Crédits autorisés jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71 807.40	17 951.85
204	Subventions d'équipement versées	155 000.00	38 750.00
21	Immobilisations corporelles	191 115.80	47 778.95
23	Immobilisations en cours	982 598.54	245 649.64

5. Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité

M. le maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Catherine MASSE, Receveur municipal, sur la base de 12 mois.

Après échanges, le conseil municipal adopte la délibération avec 19 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

6. Règlement de fonctionnement de la crèche - avenant

M. le maire donne la parole à Mme Vella, membre de la commission enfance et jeunesse qui rappelle que par délibération n° 2019-46 du 1^{er} octobre 2019, une mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche a été faite suite à de nombreuses évolutions.

Mme Vella précise que dans un souci de bonne gestion, et afin de répondre au mieux aux besoins des familles et au maintien du taux de fréquentation il y a lieu d'établir un avenant au règlement de fonctionnement stipulant le nombre de places en accueil régulier par tranche horaire d'ouverture.

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité valide l'avenant au règlement de fonctionnement stipulant le nombre de places en accueil régulier par tranche horaire d'ouverture de la crèche selon le tableau ci-dessous, précise que cet avenant s'applique pour la période 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes pièces nécessaires à son application.

Actuellement, répartition de la capacité d'accueil par tranche horaire	Nouvelle répartition de la capacité d'accueil par tranche horaire
Accueil régulier à la journée les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 7h30 / 9h00 : 18 places 9h / 17h : 21 places 17h / 18h30 : 18 places	Accueil régulier (enfants âgés de 10 semaines à 4 ans) à la journée les lundis, mardis, jeudi, vendredis : 7h30/8h00 : 2 places 8h00 / 8h30 : 10 places 8h30 à 9h00 : 18 places 9h à 16h30 : 21 places 16h30 à 17h : 18 places 17h00 à 18h : 10 places 18h / 18h30 : 2 places
Accueil régulier à la ½ journée les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8h / 12h : 2 places 14h / 18h : 2 places	Accueil régulier (enfants âgés de 10 semaines à 4 ans) à la ½ journée les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8h / 12h : 2 places 14h / 18h : 2 places
Accueil régulier à la journée les mercredis : 7h30 / 9h : 10 places 9h / 17h : 13 places 17h / 18h30 : 10 places	Accueil régulier (enfants âgés de 10 semaines à 4 ans) à la journée les mercredis : 7h30 à 8h : 2 places 8h à 8h30 : 4 places 8h30 à 9h00 : 7 places 9h à 16h30 : 13 places 16h30 à 17h30 : 7 places 17h30 à 18h30 : 4 places
Accueil occasionnel les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 9h00 / 12h00 ou 8h30/11h30 : 2 places 14h00 / 17h00 : 2 places	Accueil occasionnel (enfants âgés de 12 mois à 4 ans) les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 9h00 / 12h00 ou 8h30/11h30 : 2 places 14h00 / 17h00 : 2 places

7. Visite en classe de neige des élèves du CM2

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire de la commune partent en classe de neige la semaine du 06 au 10 janvier 2020 au village vacances « St Bernard » à ASCOU PAILHERES (09110).

En raison du jeune âge de ces enfants, il informe qu'une délégation d'élus leur rendra visite en apportant les courriers des parents.

Cette délégation d'élus se rendra sur place le mercredi 08 janvier 2020, M. Michel Perez, membre de la commission enfance et jeunesse utilisera son véhicule personnel pour faire ce déplacement et fera l'avance sur ses deniers personnels pour les frais liés à ce déplacement.

Le conseil municipal, après discussion, approuve le déplacement d'une délégation d'élus au village vacances « St Bernard » à ASCOU PAILHERES (09110) pour rendre visite aux enfants de la classe de CM2 de l'école élémentaire de la commune le mercredi 08 janvier 2020, demande de faire procéder au remboursement des frais engagés en faveur de M. Michel PEREZ, précise que le montant de ce remboursement sera inscrit au budget primitif 2020 et autorise M. le maire à accomplir toutes les démarches et signer les documents relatifs à cette opération.

8. Cession de véhicule – Opel Campo

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2017-64 du 04 décembre 2017 par laquelle la commune avait accepté la cession du véhicule de marque OPEL, modèle Campo immatriculé 5522 YY 34 à Monsieur Thierry Sampol pour un montant de mille euros.

M. le maire précise que cette vente n'a pas eu lieu, que le règlement de M. Sampol n'a pas été encaissé par la commune et que le véhicule précité est finalement cédé au garage Paris Frères à Pignan (34570) dans le cadre d'une reprise lors de l'achat d'un véhicule plus récent. Le conseil municipal, après discussion, approuve à l'unanimité la cession du véhicule de marque OPEL, modèle Campo immatriculé 5522 YY 34 au garage Paris Frères et autorise M.

le maire à signer les documents relatifs à cette opération et à faire réaliser les opérations comptables de constatation de la cession correspondantes.

9. Cession de véhicule – Peugeot 206

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a acquis au cours des années passées un véhicule de marque Peugeot, modèle 206, immatriculé AG 397 ZW, pour les besoins des services techniques. Ce véhicule étant devenu trop ancien, le maire précise qu'il est cédé au garage Paris Frères à Pignan (34570) pour un montant de 500 € (cinq cents euros), dans le cadre d'une reprise lors de l'achat d'un véhicule plus récent.

Le conseil après discussion et à l'unanimité, accepte la cession du véhicule de marque Peugeot, modèle 206, immatriculé AG 397 ZW, approuve le montant de la cession, soit 500 € (cinq cents euros) et autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et à faire réaliser les opérations comptables de constatation de la cession correspondante.

10. Création d'un emploi permanent à temps complet en prévision de la promotion interne d'un agent

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grade.

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe exerce actuellement des fonctions d'encadrement de proximité au sein des services techniques et qu'à ce titre il convient de faire correspondre son grade avec les fonctions exercées. Il est donc proposé de saisir la Commission Administrative paritaire d'une demande de promotion interne au grade d'agent de maîtrise en 2020 pour cet agent et, en prévision d'un avis favorable, de créer un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques.

Considérant la nécessité de créer à compter du 01/01/2020 au sein des services techniques le poste suivant : 1 agent de maîtrise à temps complet.

POSTE A CREER	MOTIF
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	En prévision de la promotion interne d'un adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
TOTAL CREATION	1 poste créé

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité décide d'approuver la création d'un poste agent de maîtrise à temps complet au sein des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2020. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

11. Création d'un emploi permanent à temps non complet et modification du tableau des effectifs

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer à compter du 01/01/2020 au sein du service culturel un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 6 heures hebdomadaires, pour assurer l'ouverture et la surveillance du musée Hofer-Bury,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à cette création d'emploi et à la création d'un autre emploi par la délibération n° 2019-75 du 16 décembre 2019.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité décide d'autoriser la création de cet emploi permanent à temps non complet et d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2020 la modification du tableau des emplois ci-dessous. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020

SECTEUR	EFFECTIF TOTAL	EFFECTIF POURVU	POSTES NON POURVUS	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIF				
Attaché principal	1	1	0	
Attaché	1	1	0	
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0	
Rédacteur	2	2	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	0	1 à 28h
TECHNIQUE				
Technicien	2	1	1	
Agent de maîtrise	3	2	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	3	1	
Adjoint Technique	11	9	2	
SOCIAL				
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	3	2	1	1 à 17h30
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	2	2	0	
ATSEM principal 1ère classe	1	0	1	
ATSEM principal 2ème classe	2	2	0	
MEDICO SOCIAL			0	
Puéricultrice hors classe	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	2	0	
CULTUREL				
Adjoint du patrimoine	2	1	1	1 à 17h30 et 1 à 6h00
ANIMATION				
Animateur	1	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2	0	
Adjoint d'animation	2	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	2	2	0	
Brigadier	1	1	0	
TOTAL GENERAL	51	42	9	3

12. Don d'œuvre d'art Olivier Chevalier

M. le maire donne la parole à Mme Dély FRAISSE, déléguée à la culture, qui informe les membres du conseil municipal du don d'œuvre d'art proposé par M. Olivier CHEVALIER à la commune.

Cette donation concerne une huile sur toile 40 X30 cm : sans titre, estimée à trois cents euros.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le don d'œuvre d'art énoncée qui sera exposée au musée Hofer Bury.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h40.